Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mercredi 5 juillet 2017 à 19 h 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Steve Shanahan, conseiller du district de Peter-McGill
M. Richard Bergeron, conseiller du district de Saint-Jacques
Me Karine Boivin-Roy, conseillère désignée
M. Jean-Marc Gibeau, conseiller désigné

ABSENCE :

Mme Valérie Plante, conseillère du district de Sainte-Marie

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Dufort, directeur général adjoint
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
M. Guy Charbonneau, directeur des Travaux publics
Mme Dominique Archambault, directrice de la Culture des Sports des Loisirs et du développement social
M. Marc Labelle, directeur de l'Aménagement urbain et des Services aux entreprises
Mme Isabelle Rougier, chef de division des Communications et des Relations avec les citoyens
Mme Martine Dubuc, commandant du poste 12 du Service de police

---

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h. Il souhaite la bienvenue aux participants, au nombre d'environ 177, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne des explications quant au fonctionnement du conseil d'arrondissement.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1455, rue Bercy : Aucune intervention
- 1420, rue Redpath-Crescent : Aucune intervention
- 400, rue Sainte-Catherine Est (1300, rue Berri) : Aucune intervention
- 400, rue Sainte-Catherine Est (405, rue Sainte-Catherine Est) : Aucune intervention

---

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1650, boulevard de Maisonneuve Ouest : Aucune intervention
- 400, rue Sainte-Catherine Est : Aucune intervention
-1088, rue Clark : Plusieurs interventions

CA17 240381

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2017

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2017 en retirant le dossier :

40.25 Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), d'exercer les usages « école d'enseignement spécialisé, salle de réunion, salle de réception, activités communautaires et socioculturelles » au 1088, rue Clark.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 - Période de questions du public

<u>Nom du demandeur et objet de la question</u>

Monsieur Victor Hum
- Centre communautaire chinois

Monsieur Luc Forget
- Bar Renard

Madame Lucie Dufour
- Formule E

Monsieur Gaétan Roberge
- AirBnB

Monsieur Frédéric Thériault
- Calèche avec chevaux

Madame Isabelle Corriveau
- Bar Renard

Monsieur Thomas Chang
- Centre communautaire chinois

Monsieur Shen Him Hum
- Centre communautaire chinois

Madame Jacynthe Tremblay
- Réaménagement du Vieux-Port - Secteur du quai de l'Horloge

- -

CA17 240382

Période de questions du public - prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;
Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Richard Bergeron

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 21 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1172701006

- -

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Francine Joron
- Quadrilatère René-Lévesque Est, Saint-Hubert et Saint-Christophe

Madame Stéphanie Cohen
- 1280, rue Ontario Est (SIS)

Monsieur Robert Grimes
- Déchets sur les trottoirs de la rue Atwater

Monsieur Robert Hajaly
- Hôpital de Montréal pour enfants

Monsieur Jacques Larin
- Cheminées du Séoul Chako
- AirBnB

- -

Le maire déclare la période de questions du public terminée à 21 h 20. 14 personnes sur les 18 personnes inscrites ont été entendues.

10.06 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA17 240383

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240384

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juin 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1172701045

CA17 240385

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 juin 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1172701044

CA17 240386

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 juin 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1172701046

CA17 240387

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 22 juin 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 22 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1172701047

CA17 240388

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240389

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec Les YMCA du Québec (YMCA Centre-ville) et accorder une contribution de 6 555 $ pour un projet donnant accès à des activités sportives à une population itinérante

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec Les YMCA du Québec (YMCA Centre-ville) pour la réalisation d'un projet d'accessibilité à des installations sportives pour une clientèle itinérante;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 6 555 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1173405005

CA17 240390

Accorder un contrat de 759 562,22 $ à Les entreprises Ventec inc. pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Aristide-Beaugrand-Champagne et autoriser une dépense maximale de 839 562,22 $ (appel d'offres public VMP-17-004 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'autoriser une dépense maximale de 839 562,22 $ pour l'aménagement du parc Aristide-Beaugrand-Champagne (appel d'offres public VMP-17-004 – 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Les entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 759 562,22 $, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1176164004

CA17 240391

Approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation de leur plan d'action 2017-2018 et accorder une contribution de 35 000 $

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation de leur plan d'action 2017-2018;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 35 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1172624018

CA17 240392

Résilier le contrat de Beaudoin Hurens compte tenu du changement substantiel de la portée du mandat de services professionnels VMP-17-012 en lien avec les travaux à réaliser sur les abords du site de l'ancien hôpital de Montréal pour enfants

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240150 adoptée à sa séance du 11 avril 2017, accordé un contrat de services professionnels de 179 590,95 $ à Beaudoin Hurens pour la réalisation des plans et devis et de la surveillance pour les travaux d'aménagement et d'infrastructure des rues Sussex et Lambert-Closse entre la rue Tupper et le boulevard René-Levesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-17-012 - 4 soumissionnaires);

Attendu que des récents choix corporatifs viennent modifier substantiellement le projet d'aménagement du domaine public aux abords de l'ancien site de l'hôpital de Montréal pour enfants :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

De résilier le contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens compte tenu des récents choix corporatifs de modifier substantiellement le projet d'aménagement du domaine public aux abords de l'ancien site de l'hôpital de Montréal pour enfants en condamnant une partie de la rue du Sussex pour agrandir le parc Hector-Toe-Blake;

De reprendre à court terme de nouvelles études hydrauliques, de circulation et de géométrie à cause des changements qui ont altéré de façon importante le mandat initialement confié;

De se prévaloir de l'article 11.3 des clauses administratives générales du cahier des charges et d'acquitter le prix des services déjà livrés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1170093001

CA17 240393

Modifier la résolution CA17 240248 afin de diminuer le montant accordé à Remorquage Centre-Ville à 43 033,39 $ pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières pour un montant total de 99 514,72 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA16 240613 adoptée à sa séance du 13 décembre 2016, accordé un contrat, d'une durée de 6 mois, au prix unitaire de 64,98 $ à Remorquage Centre-Ville, soit un total de 56 481,33 $ pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières, les voies publiques, les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (PDQ 12, 20, 21 et 22) (appel d'offres sur invitation 16-15687- 2 soumissionnaires);

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240248 adoptée à sa séance du 9 mai 2017, autorisé une dépense supplémentaire maximale de 52 922,20 $;

Attendu que le montant autorisé a été révisé à la baisse, soit à 43 033,39 $:

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

De modifier la résolution CA17 240248 afin de diminuer le montant à 43 033,39 $ pour un montant total de 99 514,72 $ pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières, les voies publiques, les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1163200007

CA17 240394

Accorder un contrat de services professionnels de 403 447,28 $ à Beaudoin Hurens inc. pour des services professionnels en plans, devis et surveillance des travaux d'infrastructures et aménagements des rues Anderson, de la Concorde et Burke et autoriser une dépense maximale de 403 447,28 $ (appel d'offres public VMP-17-031 - 6 soumissionnaires)

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D’autoriser une dépense maximale de 403 447,28 $ pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures et aménagements des rues Anderson, de la Concorde et Burke (appel d'offres public VMP-17-031 - 6 soumissionnaires);

D'approuver la convention de services professionnels avec Beaudoin Hurens inc.;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Beaudoin Hurens inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 403 447,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission;

D’imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1177480005

CA17 240395

Modifier la résolution CA17 240242 afin d'accorder une contribution supplémentaire à la Société de développement social dans le cadre du projet de médiation et d'intervention de rue, affecter, à même les surplus de l'arrondissement, la somme de 7 964,51 $ pour une contribution totale de 111 232,89 $ et modifier la convention

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240242 adoptée à sa séance du 9 mai 2017, approuvé la convention avec la Société de développement social pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue et a accordé une contribution de 103 268,38 $;

Attendu que la présence soutenue d'un intervenant possédant une expertise en toxicomanie se fait ressentir depuis l'ouverture des Jardins Gamelin :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

De modifier la résolution CA17 240242 afin d'augmenter de 7 964,51 $ la contribution accordée à la Société de développement social pour une contribution totale de 111 232,89 $;

D'approuver la convention modifiée pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue;

D’affecter un montant de 7 964,51 $ provenant des surplus de l’arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1175179003

CA17 240396

Modifier la résolution CA17 240020 afin de diminuer à 87 422 $ la contribution accordée à la Fabrique Notre-Dame dans le cadre du projet Présence Compassion et de modifier la convention

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240020 adoptée à sa séance du 14 février 2017, accordé une contribution de 110 435 $ à la Fabrique Notre-Dame pour la réalisation du projet Présence Compassion;

Attendu que la Fabrique Notre-Dame n'a pu recruter un expert en toxicomanie :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

De modifier la résolution CA17 240020 afin de diminuer à 87 422 $ la contribution accordée à la Fabrique Notre-Dame pour la réalisation du projet de Présence Compassion;

D'approuver, à cette fin, la convention modifiée avec la Fabrique Notre-Dame;

D'imputer conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1173405001

CA17 240397

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 10 300 $

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 500 $ au Carrefour de ressources en interculturel;
- 500 $ au Jardin communautaire Centre-Sud;
- 1 400 $ à la Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT;
- 4 000 $ à GRIS Montréal;
- 400 $ à Les Oeuvres St-Jacques;
- 500 $ à la Coopérative d'habitation La Porte du Bourg (Fiduciaire de Zoom Faubourg Québec);
- 2 000 $ à Chez Émilie;

D'imputer cette dépense totale de 10 300 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1170619006

CA17 240398

Autoriser une affectation de surplus de 253 616,72 $, accorder un contrat de 380 823,87 $ à Groupe ABF inc. pour les travaux de reconstruction de trottoirs du boulevard De Maisonneuve Ouest et des rues Mansfield et Metcalfe autour de la Maison Manuvie et autoriser une dépense maximale de 420 823,29 $ (appel d'offres public VMP-17-027 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'autoriser une dépense de 420 823,29 $ pour la reconstruction des trottoirs du boulevard De Maisonneuve Ouest et des rues Mansfield et Metcalfe autour de la Maison Manuvie (appel d'offres public VMP-17-027 – 3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat au Groupe ABF inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 380 823,87 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'affecter un montant de 253 616,72 $ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1176140003

CA17 240399

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.08.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240400

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2017

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1172701043

CA17 240401

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement du projet du Quartier latin dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU du Quartier latin

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Saint-Denis, entre le boulevard De Maisonneuve Est et la rue Sainte-Catherine Est, la rue Sainte-Catherine Est entre la rue Saint-Denis et la rue Berri et la rue Sanguinet entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque Est.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1170093003

CA17 240402

Affecter une somme de 46 656,56 $ en provenance du fonds de stationnement pour les services professionnels de design et de préparation des plans et devis d'un nouveau modèle de support à vélos ainsi que pour l'achat de supports à vélos à installer à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement et autoriser une dépense de 50 000 $

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'affecter une somme de 46 656,66 $ en provenance du fonds de stationnement pour les services professionnels de design et de préparation des plans et devis d'un nouveau modèle de support à vélos ainsi que pour l'achat de supports à vélos à installer à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 50 000 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1177128006

CA17 240403

Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie et du dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 $

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie;

De décréter que ledit rapport est publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement;

De déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus entre le 1er juin 2016 et le 31 mai 2017 ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1170141001

CA17 240404

Autoriser une affectation de surplus de 360 523,85 $ pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du projet Plan d'action canopée

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense d'un montant de 360 523,85 $, taxes incluses, pour l'entretien sur 3 ans des arbres plantés dans le cadre du Plan d'action canopée;

De soutenir la mise en place d'un programme d'entretien triennal à partir de cette somme transférée;

D'affecter un montant de 360 523,85 $ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1175876005

CA17 240405

Autoriser une affectation de surplus de 2 596 280,73 $ sur 3 ans pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté » pour les années 2018, 2019 et 2020 et autoriser une dépense totale de 865 426,91 $ pour l'année 2018

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense annuelle de 865 426,91 $, taxes incluses, pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté »;

D'affecter un montant de 2 596 280,73 $ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1175876004

CA17 240406

Modifier la résolution CA15 240674 afin d'élargir la portée de l'affectation de surplus de 1 500 000 $ initialement dédiée à la mise en oeuvre d'une stratégie de gestion des paniers de rues et des parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie pour y inclure l'achat de divers éléments de mobilier urbain

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA15 240674 adoptée à sa séance du 8 décembre 2015, dédié une somme de 1 500 000 $ à la mise en oeuvre d'une stratégie de gestion des paniers de rues et dédié une somme de 1 000 000 $ à l'approvisionnement en sel de déglaçage pour les besoins de l'arrondissement de Ville-Marie :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

De modifier la résolution CA15 240674 afin d'élargir la portée de l'affectation de surplus de 1 500 000 $ initialement dédiée à la mise en oeuvre d'une stratégie de gestion des paniers de rues et des parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie pour y inclure l'achat de divers éléments de mobilier urbain.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1157128001

CA17 240407

Autoriser une dépense de 103 800 $ pour l'achat de 50 bancs avec dossier modèle Dallaire de l'arrondissement de Ville-Marie auprès du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D’autoriser une dépense de 103 800 $ pour la commande de 50 bancs avec dossier modèle Dallaire de l'arrondissement de Ville-Marie auprès du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1175382001

CA17 240408

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240409

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles situés au 85-87, rue Sainte-Catherine Est et 1410, rue De Bullion - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 juin 2017 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

1) D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 270 et 672 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'agrandissement d'un usage dérogatoire « débit de boissons alcooliques » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1410, rue De Bullion ainsi qu'au rez-de-chaussée de l'agrandissement prévu d'une superficie maximale de 94 m^2 pour le bâtiment situé au 85-87, rue Sainte-Catherine;

2) D'autoriser le projet d'agrandissement substantiellement conforme aux plans numérotés 7, 19 à 34 et 36 à 59 réalisés par Atelier Christian Thiffault et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 6 février 2017;

3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) procéder à la remise en état des façades en bordure des rues Sainte-Catherine et De Bullion et fournir les documents nécessaires lors du dépôt de la demande de permis de transformation;
   b) interdire l'agrandissement du café-terrasse en bordure de la rue De Boisbriand;
   c) opter pour une clôture ajourée et fournir les spécifications à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises préalablement à l'obtention des autorisations;
   d) prévoir une étude acoustique afin de minimiser les impacts sonores à l'égard du bruit en provenance de l'agrandissement en bordure de la rue De Boisbriand et le cas échéant, intégrer dans les plans pour la demande de permis, les mesures de mitigations proposées;
   e) émettre le certificat d'occupation pour l'agrandissement de l'usage « débit de boissons alcooliques » une fois que les travaux de remise en état des façades seront exécutés;

4) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
pp 353
1174869004

CA17 240410

Adopter une résolution modifiant la résolution CA07 240375 en modifiant les annexes « Agrandissement d'un immeuble situé au 2093, rue de la Visitation », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 juin 2017 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

1) De modifier la résolution CA07 240375, en remplaçant les plans préparés par Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, architectes, estampillés par l'arrondissement le 17 avril 2007, par les plans de Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, architectes, estampillés par l'arrondissement le 11 mai 2017, et ce, en dérogation aux articles 8, 9, 49, 61, 70, 134, 454 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) l'implantation de l'agrandissement doit être strictement limitée à l'intérieur du périmètre indiqué au plan intitulé « Plan d'implantation - agrandissement et réaménagement », incluant l'espace nommé « agrandissement de lot (+- 7,7 m par +- 28 m ou 215,80 m^2);
   b) les travaux de construction doivent être réalisés en limitant l'excavation aux limites d'implantation de l'agrandissement, et ce, en bordure du parc Berthier;
   c) toutes les mesures doivent être prises afin de protéger les arbres du parc Berthier, pendant la phase de construction, nonobstant les deux arbres à couper. Pour ce faire, un expert en foresterie urbaine doit être engagé afin de préserver la végétation et les arbres lors de la construction;
   d) les superficies de l'affichage extérieur ne peuvent être plus grandes que celles indiquées aux plans. Cependant, un affichage extérieur pour la bibliothèque Père-Ambroise de la Ville de Montréal peut être ajouté et être visible à partir des rues Berthier et de La Visitation;
   e) les plans de construction doivent être approuvés conformément à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII, les critères additionnels suivants s'appliquent:
      i) la transparence de la salle de motricité du rez-de-chaussée, côté est de l'agrandissement, doit être préservée, afin que la partie du parc située devant la piscine soit visible à partir des rues Berthier et de la Visitation. Aussi, une réflexion globale doit permettre d'établir des correspondances formelles ou visuelles entre l'aménagement du parc et le projet;

ii) une stratégie architecturale permettant de dégager le coin sud-est de l'agrandissement au niveau du rez-de-chaussée devra être mise de l'avant afin d'assurer la sécurité et la visibilité des usagers du parc Berthier;
iii) la luminosité et la transparence de la bibliothèque au 3e étage doivent être assurées ainsi que les vues à partir de la bibliothèque vers les rues et le parc et, en sens inverse, les vues à partir des rues et du parc vers la bibliothèque, notamment en prévoyant une porte d'accès à la toiture végétalisée ainsi que l'ajout de fenêtres totalisant un minimum de 5 mètres linéaires sur le mur est de la bibliothèque;
iv) l'aménagement de l'entrée doit contribuer à assurer la sécurité et le confort des usagers; il doit de plus assurer une interface de qualité en bordure de la rue Larivière et du parc Berthier;
v) des mesures de mitigation du bruit des systèmes de ventilation/climatisation doivent être analysées avec des ingénieurs et assurer la tranquillité des voisins;

f) les usages autorisés sont « activités communautaires et socioculturelles », « bibliothèque », « piscine » et « centre d'activités physiques » ;

3) De fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp 354
1170607001

CA17 240411

Adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une dépendance de parc à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, actuellement située au 99999, rue Clark, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (phase 4B du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 juin 2017 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

1) D'accorder, pour l'immeuble actuellement situé au 99999, rue Clark, sur les lots 2 160 614, 2 160 615, 2 160 616, 2 160 618, 2 160 619, 2 162 439, 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment aux articles 81, 134, 369.1, 388, 578, 584 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) de construire et d'occuper une dépendance de parc avec café-terrasse à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, le tout substantiellement conforme aux plans et documents préparés par Les Architectes FABG, Fauteux et associés, architectes paysagistes, WSP Canada inc., ingénieurs et PBA Canada inc., ingénieurs en réfrigération, datés du 3 mars 2017, et estampillés par l'arrondissement le 8 mars 2017;

c) d'exploiter, en plus des usages prescrits, l'usage équipement collectif et institutionnel « activité communautaire et socioculturelle » et les usages commerciaux « articles de sports et de loisirs », « cadeaux et souvenirs », « débit de boissons alcooliques », « galerie d'art », « librairie », « restaurant, traiteur », « salle d'exposition » et « salle de réception » dans la totalité du bâtiment, sans limite de superficie, comme usages complémentaires à l'usage « parc »;
d) d'aménager et d'occuper un café-terrasse au sol ou sur un toit, sans limite de superficie par rapport à l'établissement auquel il se rattache;
e) d'installer un équipement mécanique de chauffage apparent sur une façade faisant face ou bordant un café-terrasse;
f) d'aménager deux unités de chargement de dimensions inférieures à celles exigées ainsi qu'une aire de chargement extérieure dans la cour avant faisant face à la rue De Montigny, sans dégagement paysager, si ses opérations sont dissimulées depuis la voie publique;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
a) implanter l'ensemble de la façade « Sainte-Catherine » directement à la limite d'emprise de la voie publique;
b) implanter un volume bâti directement à la limite d'emprise de la rue De Montigny;
c) favoriser le dégagement de la perspective longeant la façade « Clark » sur l'ensemble de sa longueur;
d) maintenir l'ensemble des accès aux divers locaux depuis la place publique, sauf pour les issues de secours ou les accès techniques;
e) déposer des plans détaillant l'ensemble du projet d'aménagement de l'esplanade Clark et montrant les relations avec la place publique « Le Parterre » ainsi qu'avec le milieu urbain environnant;
f) déposer un plan d'ensemble détaillé des enseignes projetées indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage envisagés pour celles-ci sur l'ensemble de l'immeuble;
g) déposer les orientations retenues pour l'intégration de l'art public au sein du projet ainsi qu'à l'égard du traitement et de l'animation du mur mitoyen aveugle du bâtiment adjacent au 85-95, rue Sainte-Catherine Ouest qui surplombe le site;
h) soumettre le projet d'aménagement et de construction ainsi que l'approbation du plan d'ensemble détaillé des enseignes à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en ajoutant les critères suivants :
i) assurer la cohérence des aménagements proposés pour l'esplanade Clark avec ceux des phases précédentes (liens physiques et visuels);
ii) proposer une implantation et un traitement architectural du bâtiment favorisant l'encadrement optimal et l'animation des rues Sainte-Catherine et De Montigny;
iii) minimiser la visibilité de toute construction hors toit depuis la rue Sainte-Catherine;
iv) moduler la volumétrie du bâtiment projeté pour animer la façade « Clark »;
v) maximiser la plantation d'arbres et la présence de végétation ainsi que toute autre stratégie appropriée pour le bâtiment et la place publique visant à réduire l'effet des îlots de chaleur;
vi) réduire au strict nécessaire la présence d'enseignes commerciales sur le site;

3) De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 355
1167199023

CA17 240412

Adopter une résolution autorisant l'occupation et l'agrandissement d'un bâtiment situé aux 1063 à 1073, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 juin 2017 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

1) D'accorder, pour le lot 5 830 934, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper et d'agrandir, malgré les articles 24, 176, 179, 182, 230, 617, 618 et 620 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le bâtiment situé aux 1063 à 1073, rue Saint-Denis, et ce conformément aux plans numérotés A001 à A009 réalisés par Lafontaine & Soucy architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 31 mars 2017;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) respecter une implantation au sol, un alignement sur rue, une volumétrie et des retraits d'alignement conformément aux plans mentionnés précédemment;
   b) soumettre les demandes de permis de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
      i) le traitement architectural de la construction doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux matériaux de parement et aux ouvertures;
      ii) la couleur du revêtement de la façade doit être compatible avec celle des édifices significatifs du secteur;
      iii) les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
      iv) les matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés;

3) De fixer la prise d'effet de cette autorisation au jour où son titulaire déposera à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises une lettre de garantie irrévocable de 94 425 $ et cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux prévus au paragraphe 1 soient réalisés;

4) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.04
pp 356
1172931007

CA17 240413

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme » - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 juin 2017 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'adopter le règlement CA-24-282.113 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme ».

Adoptée à l'unanimité.

40.05
CA-24-282.113
1177303006

CA17 240414

Adopter une résolution autorisant la transformation des façades du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest, afin d'installer de nouvelles enseignes et de construire un nouveau volume destiné à l'hôtel et à un espace commercial, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Complexe Desjardins) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 14 juin 2017 et l'a soumis à une consultation publique le 22 juin 2017 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le terrain compris entre les rues Sainte-Catherine, Saint-Urbain, le boulevard René-Lévesque et la rue Jeanne-Mance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment aux articles 1, 1.A et 2 du Règlement concernant l'approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins inc., dans le quadrilatère entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard René-Lévesque et la rue Jeanne-Mance (4777);
   b) de déroger aux articles 482 et 494 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   c) de modifier l'affichage commercial du basilaire et d'aménager un espace commercial et une verrière servant d'enveloppe à l'ascenceur de l'hôtel conformément aux plans préparés par

AEdifica numérotés 4, 6, 7, 9, 12, 14, 16, 19, 21, 22, 28, 32, A-351, 4-B, 5-B, 6-B, 10-B et 11-B estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 25 mai 2017;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
   b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
      i) l'affichage doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux enseignes en saillie;
      ii) les nouveaux matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés;
      iii) l'éclairage du volume proposé en façade sur Jeanne-Mance ne doit pas engendrer une surenchère lumineuse.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
pp 357
1177303008

CA17 240415

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur le site situé au 1000, rue de la Commune Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet SAX sur le fleuve) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 14 juin 2017 et l'a soumis à une consultation publique le 22 juin 2017 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le terrain de l'ancien entrepôt frigorifique portant le numéro 1000, rue de la Commune Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger aux articles 3 et 5 du Règlement sur la modification et l'occupation de l'ancien entrepôt frigorifique localisé en bordure du fleuve Saint-Laurent, à l'est de la rue Berri (01-219);
   b) de déroger à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   c) d'édifier un bâtiment substantiellement conforme aux plans préparés par Kevlar et Neuf Architectes numérotés 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 25 mai 2017;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
   b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) le nouveau bâtiment doit être compatible avec l'architecture de l'ancien entrepôt frigorifique, tout en laissant à ce dernier la prédominance sur le site et en préservant son caractère unique;
ii) prévoir des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité supérieure ou équivalente à ceux du bâtiment de l'ancien entrepôt frigorifique;
iii) assurer un dialogue entre l'architecture de l'ancien entrepôt frigorifique et le bâtiment à construire;
iv) favoriser une expression architecturale contemporaine sobre et adéquatement intégrée, de même que des espaces extérieurs intégrés à la masse du bâtiment plutôt qu'en saillie;
v) reprendre la verticalité des façades de l'ancien entrepôt frigorifique.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 358
1177303011

CA17 240416

Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un complexe immobilier sur le site délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Papineau et Viger et le prolongement de la rue Alexandre-DeSève - Maison de Radio-Canada, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 14 juin 2017 et l'a soumis à une consultation publique le 22 juin 2017 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour les lots 6 059 061 et 6 059 062 délimités par le boulevard René-Lévesque, les avenues Papineau et Viger et le prolongement de la rue Alexandre-DeSève, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) d'ériger un complexe immobilier conformément aux plans numérotés 3 à 6 et 8 à 22, réalisés par Béïque, Legault, Thuot architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie le 1er juin 2017;
   b) de déroger au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant notamment les articles 9 (les hauteurs minimales et maximales), 11 (l'alignement de construction), 381 (l'interdiction d'implanter un débarcadère dans une cour avant), 398 (retrait minimal d'alignement pour une antenne sur un toit), 483 (superficie d'une enseigne), 508 (une enseigne lumineuse animée dans un secteur à l'est de la rue Amherst) et 583 (le nombre de quais de chargement);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) l'implantation, la hauteur minimum et la composition architecturale de l'enveloppe de l'édifice doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;

b) un débarcadère situé dans une cour avant ne peut avoir d'accès véhiculaire direct sur le boulevard René-Lévesque ou l'avenue Viger;
c) la demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :
   i) un plan d'aménagement des espaces libres, incluant les terrasses sur toit et le débarcadère dans une cour avant;
   ii) une promesse signée sans condition et à titre gratuit de cession à la Ville de Montréal d'une lisière adjacente à l'avenue Papineau, illustrée aux plans mentionnés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 1), conditionnelle au réaménagement du square Papineau et à l'aménagement d'un débarcadère sur rue en bordure de la Maison de Radio-Canada. Cette lisière de terrain pourra exclure un volume souterrain réservé ou utilisé aux fins d'un bassin de rétention d'eau;
d) de soumettre les demandes de permis de construction ou de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
   i) l'aménagement des espaces libres, incluant une terrasse sur un toit, doit privilégier la végétation;
   ii) l'aménagement du débarcadère dans une cour avant doit favoriser la sécurité et le confort des piétons;
   iii) le traitement architectural extérieur de l'édifice doit privilégier l'unité et la simplicité;
   iv) le choix du verre pour les ouvertures de l'édifice doit privilégier la transparence;
   v) la façade du studio principale, située en bordure du prolongement de la rue Alexandre-DeSève et dans l'axe du prolongement de la rue De La Gauchetière, doit comporter une ornementation marquante;
   vi) les enseignes doivent s'intégrer aux caractéristiques de la composition des façades, notamment par leur dimension et leur nombre;
   vii) les éléments mécaniques et techniques doivent être intégrés à la volumétrie des bâtiments et les matériaux de revêtement utilisés doivent assurer leur intégration architecturale et atténuer leur visibilité;
   viii) l'aménagement des accès véhiculaires doit assurer la sécurité et le confort des piétons;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 359
1170867002

CA17 240417

Adopter une résolution modifiant la résolution CA06 240068 afin de supprimer la garantie bancaire, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 14 juin 2017 et l'a soumis à une consultation publique le 22 juin 2017 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

1) De modifier la résolution CA06 240068 comme suit :

a) abroger le troisième alinéa relatif à une lettre de garantie irrévocable de 1 000 000 $;
b) remplacer, au quatrième alinéa, les mots « la réalisation des » par les mots « débuter les »;

2) D'assortir cette autorisation d'une condition à l'effet que l'entente visée au dossier no 1161368012 entre la Ville de Montréal, Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. relativement à des transactions immobilières à être réalisées dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares et du projet Tours des Canadiens, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, soit préalablement ratifiée par le conseil d'agglomération, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 361
1170867003

CA17 240418

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à l'événement « Mise en valeur des ruelles du centre-ville 2017 » qui se tiendra à différentes dates des mois d'août et septembre 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'autoriser l'occupation des trois ruelles situées :
- à l'ouest de Peel, entre Sainte-Catherine Ouest et Cypress;
- à l'est de Metcalfe, entre Sainte-Catherine Ouest et René-Lévesque Ouest;
- au sud de Sainte-Catherine Ouest, entre Aylmer et City Councillors, du 16 août au 9 septembre 2017;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe 8 de l'article 3), l'ordonnance C-4.1, o. 193 autorisant la fermeture des trois ruelles situées :
- à l'ouest de Peel, entre Sainte-Catherine Ouest et Cypress;
- à l'est de Metcalfe, entre Sainte-Catherine Ouest et René-Lévesque Ouest;
- au sud de Sainte-Catherine Ouest, entre Aylmer et City Councillors, les 16, 17, 18, 23, 24, 25, 30 et 31 août et 1er, 6, 7, 8 et 9 septembre 2017, de 15 h à 20 h ;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 495 permettant la vente de produits maraîchers dans les ruelles situées :
- à l'ouest de Peel, entre Sainte-Catherine Ouest et Cypress;
- à l'est de Metcalfe, entre Sainte-Catherine Ouest et René-Lévesque Ouest;
- au sud de Sainte-Catherine Ouest, entre Aylmer et City Councillors, les 16, 17, 18, 23, 24, 25, 30 et 31 août et 1er, 6, 7, 8 et 9 septembre 2017, de 16 h à 19 h;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 542 permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores dans les ruelles situées :
- à l'ouest de Peel, entre Sainte-Catherine Ouest et Cypress;
- à l'est de Metcalfe, entre Sainte-Catherine Ouest et René-Lévesque Ouest;
- au sud de Sainte-Catherine Ouest, entre Aylmer et City Councillors, les 16, 17, 18, 23, 24, 25, 30 et 31 août et 1er, 6, 7, 8 et 9 septembre 2017 de 15 h à 20 h.

Adoptée à l'unanimité.
40.10 1176255009

CA17 240419

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240420

Édicter une ordonnance pour allonger de 12 mètres une zone de temps limité 15 minutes, réservé hôtel, face au 1025, rue De Bleury

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 194 pour allonger de 12 mètres une zone de temps limité 15 minutes, réservé hôtel face au 1025, rue De Bleury.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1175914005

CA17 240421

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 6e partie, A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 6e partie, A);

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 543 permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance C-4.1, o. 195 permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 496 permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, pour chaque événement identifié.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1172624017

CA17 240422

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au 2e étage du bâtiment situé au 1650, boulevard de Maisonneuve Ouest - Fondation Bibliothèque Nowruzland

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au 2e étage du bâtiment situé au 1650, boulevard De Maisonneuve Ouest, aux fins de la Fondation Bibliothèque Nowruzland.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1170607004

CA17 240423

Autoriser, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment de 2 logements situé aux 1471 et 1479, rue Dufresne

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite de la parution, le 27 mai 2017, d'un avis public relatif à cette conversion :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour un bâtiment de 2 logements situé aux 1471 à 1479, rue Dufresne.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1175289003

CA17 240424

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1616-1620, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance 5984, o. 127 exemptant le propriétaire des lots 2 161 768 et 2 161 770, correspondant aux 1616 et 1620, rue Saint-Hubert, de fournir deux unités de stationnement, tel qu'exigé par le Règlement d'urbanisme (01-282), et ce dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment;

De prendre acte de son engagement à verser 10 000 $ au fonds de compensation pour le stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1176220005

CA17 240425

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, des dérogations permettant l'agrandissement du bâtiment situé au 400, rue Sainte-Catherine (405, rue Sainte-Catherine Est) (UQÀM - pavillon Judith-Jasmin)

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 400, rue Sainte-Catherine (405, rue Sainte-Catherine Est), des dérogations permettant l'agrandissement du pavillon Judith-Jasmin de l'UQÀM pour l'ajout d'un centre de diffusion urbain de recherche et de création à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de la rue Berri, et ce, notamment en dérogation à l'article 5 du règlement intitulé « Approbation d'un plan d'ensemble pour l'université du Québec à Montréal (UQÀM), dans les quadrilatères compris entre le boulevard De Maisonneuve, la rue Berri, le boulevard René-Lévesque, les rues Saint-Denis, Sainte-Catherine et Sanguinet » (5007) ainsi qu'à l'article 428 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1177199015

CA17 240426

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, des dérogations permettant l'agrandissement du bâtiment situé au 400, rue Sainte-Catherine Est (1300, rue Berri) (ancien presbytère de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes/UQÀM - pavillon Hubert-Aquin)

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 400, rue Sainte-Catherine Est (1300, rue Berri), des dérogations permettant l'agrandissement d'un bâtiment vacant de trois étages pour y loger une cage d'ascenseur dans le cadre de son intégration au pavillon Hubert-Aquin de l'UQÀM, et ce, notamment en dérogation à l'article 5 du règlement intitulé « Approbation d'un plan d'ensemble pour l'université du Québec à Montréal (UQÀM), dans les quadrilatères compris entre le boulevard De Maisonneuve, la rue Berri, le boulevard René-Lévesque, les rues Saint-Denis, Sainte-Catherine et Sanguinet » (5007).

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1177199014

CA17 240427

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, des dérogations permettant la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial, à être situé au 1420, rue Redpath-Crescent

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour la construction d'un bâtiment unifamilial à être situé au 1420, rue Redpath-Crescent, des dérogations permettant l'exclusion du calcul du taux d'implantation d'une partie de bâtiment en saillie dans la cour avant et en partie sous terre, l'aménagement d'une superficie végétalisée de 52 % plutôt que du minimum de 60 % exigé au-devant du bâtiment, la construction d'une plate-forme pour stationnement et l'empiètement d'un balcon dans la marge latérale ainsi que leur implantation à moins des 1,2 m exigés depuis la limite latérale du côté est, et ce, notamment en dérogation aux articles 52, 129, 369 et 370 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1177199012

CA17 240428

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « université » dans le bâtiment situé au 400, rue Sainte-Catherine Est (1300, rue Berri) (ancien presbytère de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes/UQÀM - pavillon Hubert-Aquin)

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « université » dans une partie de bâtiment institutionnel vacante de 3 étages, autrefois occupée comme presbytère de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, située au 400, rue Sainte-Catherine Est (1300, rue Berri), et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 301 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1177199013

CA17 240429

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, des dérogations permettant l'installation d'un réservoir hors sol de substances combustibles en cour avant du bâtiment, en construction, situé au 1455, rue Bercy (Cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie)

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 1455, rue Bercy, des dérogations permettant l'installation d'un réservoir hors sol de substances combustibles (diesel) de 22 000 l en cour avant pour desservir la Cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie, actuellement en construction, et ce, notamment en dérogation aux articles 441 et 443 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1177199011

CA17 240430

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.21 à 40.24.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240431

Fermer et retirer du domaine public toute partie du lot 1 179 686 du cadastre du Québec situé entre la rue Clark, la ruelle Brady et au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

De fermer et retirer du domaine public toute partie du lot 1 179 686 du cadastre du Québec situé entre la rue Clark, la ruelle Brady et au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1176220007

CA17 240432

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 5e partie C)

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 544 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 188 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 497 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 105 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., c. CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 101 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.22 1177195003

CA17 240433

Édicter l'ordonnance nécessaire à l'application de peinture sur la chaussée et les trottoirs de la rue Bishop, dans le cadre de l'animation de la rue

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 106 permettant le marquage sur la chaussée et les trottoirs de la rue Bishop, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.23 1176255010

CA17 240434

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé aux 1560-1582, rue Sainte-Catherine Est ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice sur le terrain compris entre les rues Sainte-Catherine, De Champlain, Gareau et Alexandre-DeSève (Complexe Le Bourbon) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D’adopter le premier projet de résolution à l’effet :

1) D'accorder, pour le terrain compris entre les rues Sainte-Catherine, De Champlain, Gareau et Alexandre-DeSève, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger au Règlement autorisant certains travaux de modification ainsi que l'occupation, à des fins commerciales, des bâtiments situés aux 1550 à 1592, rue Sainte-Catherine Est et aux 1309 à 1319, rue Alexandre-DeSève (95-220) et au Règlement modifiant le règlement autorisant certains travaux de modification ainsi que l'occupation, à des fins commerciales, des bâtiments situés aux 1550 à 1592, rue Sainte-Catherine Est et aux 1309 à 1319, rue Alexandre-DeSève (99-160);
   b) d'abroger la résolution CA03 240192 autorisant l'agrandissement des bâtiments situés aux 1550-1592, rue Sainte-Catherine Est et aux 1309-1319 rue Alexandre-de-Sève;
   c) de déroger notamment aux articles 10, 43, 134, 391, 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   d) de démolir les 4 bâtiments situés aux 1560 à 1592, rue Sainte-Catherine Est;
   e) d'ériger et d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 40 à 46 et 50 à 55, réalisés par l'Atelier Christian Thiffault et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 1er juin 2017;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
   b) les deux premiers étages ne peuvent pas être occupés à des fins résidentielles;
   c) le niveau situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée ne peut pas être occupé par un usage commercial spécifique;
   d) sur la rue Sainte-Catherine, les balcons ne doivent pas faire saillie de plus de 0,5 m par rapport au plan principal de façade;
   e) la demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant de 578 460 $; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du projet soient complétés; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
   f) la composition architecturale de l'édifice doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment;
   g) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
      i) la composition architecturale doit exprimer la hiérarchie de la trame urbaine, notamment en accordant une prédominance à la façade sur la rue Sainte-Catherine tant en matière de qualité des matériaux que des détails architecturaux;
      ii) le traitement architectural de l'enveloppe du bâtiment doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux matériaux de parement et aux ouvertures;
      iii) les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale;
      iv) les matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés;
      v) la présence d'une couverture végétale dans les espaces disponibles doit être assurée;
      vi) une attention à la conservation d'énergie doit être accordée dans la conception du bâtiment;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.24
pp 360
1160867002

Levée de la séance

Le maire indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 12 septembre 2017 à 19 heures, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

L'ordre du jour étant épuisé, il déclare la séance close à 21 h 20.

70.01

Denis Coderre
Maire

Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA17 240444
lors de la séance du conseil tenue le 12 septembre 2017.